

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 septembre 2024 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 6

**Présents :**

M. MARTIN Laurent, M. LAUMOND Patrick, Mme CHEVALLIER Gisèle, Mme ALBA Christine, M. LARIGALDIE Jacques, Mme LAUZUR Pauline, Mme RIALLAND Gilberte, M. DELLAC Yves

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. MORAND Marc, M. DUCAMUS Jérôme

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme LAUZUR Pauline

**Président de séance :** M. MARTIN Laurent

**1 - Approbation du compte rendu du 2 juillet 2024**

**2 - Compétence assainissement collectif**

Intervention du Président du Syndicat mixte LIMARGUE et SEGALA, M. PLEIMPONT Gilles, au sujet de la compétence assainissement collectif pour 2025. Le Président explique aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2020 le Syndicat Mixte a la possibilité d'exercer la compétence assainissement collectif. Il propose donc au Conseil d'adhérer et de transférer cette compétence au SMLS à compter du 1er janvier 2025.

**3 - Délibération pour avis sur le projet de PLUI**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024 (ci-joint).

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les Conseillers municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de PLUI, pour diverses raisons notifiées dans la délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Délibération pour approbation sur l'adhésion de la commune de Latouille Lentillac au Syndicat mixte LIMARGUE ET SEGALA**

Approbation de l'adhésion de la commune de Latouille Lentillac au Syndicat Mixte du LIMARGUE ET SEGALA, à la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution à compter du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - Adhésion et transfert compétence assainissement collectif**

La commune de Fons étant déjà adhérente au syndicat mixte pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence Assainissement Collectif communale, vers le syndicat mixte du Limargue et Ségala, à partir du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et décide :

- D'adhérer et de transférer au syndicat du Limargue la compétence assainissement collectif de la commune de Fons à compter du 01/01/2025

- Charge M. le Maire de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Adoption du RPQS assainissement collectif**

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Délibération pour autorisation d'enquête publique**

Vu la demande de la SCI PICAMANI, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée C 0455 d'une surface de 195 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération N°2022-11-07 du 9 novembre 2022, décidant d'autoriser le Maire à engager le projet de déclassement de la parcelle C 0455 en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à une cession,

Vu la nécessité d'organiser une enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur à mener toutes les actions nécessaires pour faire aboutir le projet,

Le Conseil Municipal doit délibéré sur l'autorisation d'organiser et de signer les pièces nécessaires à la mise en place d'une procédure d'enquête publique, par le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Délibération pour vente du tractopelle**

Le Maire indique aux membres du Conseil que le tractopelle CASE enregistré sous le numéro d'inventaire N°012016 au budget assainissement, peut être vendu suite au départ à la retraite du seul agent technique qui avait l'habilitation pour l'utiliser.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 17 000 euros.

Monsieur Bouzou Patrick du Gaec Causse de Galy à Seniergues, ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat au prix demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre en l'état, le tractopelle CASE, pour un prix de 17 000 euros à Monsieur Bouzou Patrick,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du tractopelle et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Délibération qui annule et remplace la délibération N° 2024 04 10**

A la demande de la Direction du Cycle de l'Eau du SYDED, il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2024 04 10 qui fixait les tarifs de l'assainissement collectif 2024. En effet la commune ne doit pas modifier le taux de la redevance modernisation des réseaux qui est fixé à 0.25 €/m<sup>2</sup> par l'agence de l'eau.

Par conséquent au vu de l'entretien et de la gestion de la lagune qui représente des coûts élevés, notamment le curage de celle-ci réalisé en 2023 pour un montant total de 26 008.91 €

Le Conseil Municipal est contraint d'augmenter significativement la redevance. Le Conseil s'autorise à revenir dès que possible à un taux plus bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter son taux de redevance assainissement ainsi que son forfait de la façon suivante :

- Taux de redevance assainissement : 2.60 € du M3
- Forfait : 67.80 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **10 - Location du gîte pour la période hivernale**

Vu la demande reçue d'un particulier pour une location du gîte communal durant la période d'hiver 2024/2025

Considérant qu'à cette période la location du gîte est hors convention Interhome

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location au mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer le tarif mensuel de location du gîte à 400 € hors charges
- D'appliquer le forfait d'entretien de 60 € et la caution de 200 €
- Confirme qu'il sera effectué un relevé de compteur électrique à la remise des clefs et à la sortie du logement, la consommation sera refacturée au locataire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 11- Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19-1,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, prévoit une mesure exceptionnelle de promotion interne.

**CONSIDERANT** que Mme Henoch Sandrine exerce les fonctions de secrétaire de mairie depuis plus de 6 ans et qu'il convient de préciser ces fonctions au regard des nouvelles dispositions susvisées,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur catégorie B à raison de 35h/semaine à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition et de modifier le tableau des emplois.

### QUESTIONS DIVERSES

Les Conseillers,



Fait à FONS

Le Maire, Laurent MARTIN



